

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 165 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits ouverts pour 2020/21	484 687 100
Dépenses de 2020/21	477 342 800
Solde inutilisé de 2020/21	7 344 300



I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/76/688). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 avril 2022.

2. Le mandat de la MINUAD a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1769 (2007) et prorogé jusqu'au présent exercice dans des résolutions ultérieures. Le Conseil a défini le mandat de l'Opération pour l'exercice considéré dans ses résolutions 2495 (2019), 2517 (2020) et 2523 (2020), ainsi que dans sa résolution 2525 (2020), où il a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, et dans sa résolution 2559 (2020), dans laquelle il a décidé de mettre fin audit mandat à compter du 31 décembre 2020. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de commencer à réduire les effectifs de la MINUAD le 1^{er} janvier 2021 et d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de l'Opération, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation. Il y a également décidé d'autoriser, pour la durée du retrait et de la liquidation de l'Opération, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la MINUAD, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de l'Opération (A/76/688, par. 7).

II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

3. Le Comité consultatif rappelle que dans son précédent rapport (A/75/597), le Secrétaire général a présenté le projet de budget relatif au fonctionnement de la MINUAD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, d'un montant brut de 474 041 600 dollars (montant net : 458 822 800 dollars). En application de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 36 de son rapport A/75/633, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, dans sa résolution 75/251 A, à engager au titre de l'Opération des dépenses d'un montant maximum de 198 779 900 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle avait déjà autorisé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 dans sa résolution 74/261 C (A/76/688, par. 1 à 3).

4. Le Comité rappelle également que, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2559 (2020), dans laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020, le Secrétaire général, dans sa note A/75/800, a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à engager des dépenses, avec mise en recouvrement, d'un montant total brut de 46 724 300 dollars (montant net : 39 917 600 dollars) aux fins du retrait responsable de la MINUAD pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En application de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport A/75/839, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, dans sa résolution 75/251 B, à engager au titre de l'Opération des dépenses d'un montant maximum de 45 724 300 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle avait déjà autorisé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 et du montant de 198 779 900 dollars

qu'elle avait déjà autorisé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 dans ses résolutions 74/261 C et 75/251 A, respectivement (A/76/688, par. 4 à 6).

5. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses engagées par l'Opération pendant l'exercice considéré se sont élevées à 477,3 millions de dollars, soit un taux d'exécution du budget de 98,5 % (contre des dépenses d'un montant de 509,3 millions de dollars et un taux d'exécution de 99,0 % pour l'exercice 2019/20). Le solde inutilisé de 7,3 millions de dollars tient au fait que : a) les dépenses opérationnelles ont été inférieures de 4,9 millions de dollars aux prévisions, car les dépenses ont été moins élevées que prévu au titre des services, fournitures et équipements divers pour les raisons suivantes : le nombre de biens et articles transférés de la MINUAD a été inférieur aux prévisions, des activités relatives aux programmes ont été annulées et la demande de vacataires a été moins élevée que prévu ; la demande de services au titre des communications et de l'informatique et des installations et infrastructures a été inférieure aux prévisions, en raison de la fermeture des bases d'opérations de la MINUAD ; b) les dépenses au titre du personnel civil ont été inférieures de 2,3 millions de dollars aux prévisions, principalement parce que les montants dus aux membres du personnel recrutés sur le plan international ont été moins élevés que prévu, ceux-ci ayant cessé leurs fonctions plus tôt que prévu dans le budget approuvé (ibid., résumé). On trouvera à la section II.B du rapport du Secrétaire général une analyse détaillée de l'exécution du budget.

6. Ayant demandé des précisions sur les dépenses engagées dans certaines catégories, le Comité consultatif a été informé de ce qui suit :

a) Les résultats inférieurs aux prévisions s'agissant des ressources et produits ayant trait aux activités relatives aux programmes s'expliquaient principalement par la révision ou l'annulation de projets relatifs aux programmes lancés pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et évalués après qu'il ait été mis fin au mandat de la MINUAD, conformément aux dispositions figurant dans la résolution 2559 (2020) du Conseil de sécurité. Au cours de la période considérée, la MINUAD avait dû annuler ou restreindre les activités relatives aux programmes dont le lancement avait initialement été prévu pour une date ultérieure au 31 décembre 2020 et auxquelles il avait fallu mettre fin ou qui n'avaient pas pu être menées à terme en raison de contraintes de temps et de contraintes opérationnelles liées à la fin du mandat de l'Opération ;

b) Les dépenses plus élevées que prévu au titre des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents s'expliquaient principalement par la création d'une provision destinée à couvrir les demandes de ce type alors examinées par le Siège de l'ONU ou risquant être reçues après le rapatriement des contingents de la MINUAD. Il ressortait des enseignements tirés à l'occasion de la liquidation d'autres missions que le Secrétariat de l'ONU était susceptible de continuer de recevoir des demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité relatives à des membres du personnel en tenue rapatriés de missions de maintien de la paix après la clôture de celles-ci. Compte tenu du nombre de policiers et de militaires de la MINUAD ayant été rapatriés pendant l'exercice 2020/21, il a été décidé de prendre les dispositions voulues afin de garantir que les ressources de la mission soient suffisantes pour couvrir les demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité ayant déjà été reçues ou risquant de l'être ;

c) Le dépassement de crédits de 1,6 million de dollars constaté au titre des Volontaires des Nations Unies, dans la catégorie du personnel civil, tenait en grande partie à la constitution d'une provision destinée à couvrir les paiements dus aux Volontaires recrutés sur le plan international au moment de leur rapatriement. L'augmentation du montant de l'indemnité de subsistance des Volontaires, qui

s'expliquait par l'élévation du coefficient d'ajustement utilisé concernant le personnel en poste au Soudan, avait également contribué à cette situation. Au moment de quitter la MINUAD, les Volontaires avaient reçu une somme forfaitaire calculée sur la base des frais qu'entraînerait leur retour vers leur lieu de recrutement ou de domicile. Ceux qui avaient été recrutés sur le plan international avaient en outre reçu une indemnité forfaitaire de départ calculée en fonction de la durée des périodes de services accumulées ;

d) S'agissant de la composante Appui, la consommation en carburant moins élevée que prévu au titre des trois catégories d'utilisation s'expliquait par la fin du mandat de la mission et la fermeture des bases d'opérations, la cessation de service des membres du personnel et le rapatriement des membres du personnel en tenue. Dans le même ordre d'idées, les dépenses et produits ayant trait aux technologies géospatiales, à l'informatique et aux télécommunications avaient été inférieurs aux prévisions en raison du non-remplacement de matériel hors d'usage et de la diminution des effectifs et sites à soutenir découlant du retrait de l'Opération. En ce qui concerne la gestion des véhicules et les transports terrestres, la baisse des réalisations effectives était attribuée à la réduction progressive du nombre de véhicules et des besoins en équipements motorisés suite à la fermeture des sites et au rapatriement du personnel. La MINUAD avait en outre mis en place des services de navettes quotidiens, qui avaient permis d'optimiser et de réduire l'utilisation des véhicules individuels.

7. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements sur la situation financière de l'Opération au 31 mars 2022, lesquels sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur la situation financière de l'Opération, s'agissant notamment des contributions non acquittées des États Membres, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Tableau 1
Récapitulatif de la situation financière de la MINUAD au 31 mars 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
I. Liquidités	12 933,1
II. Besoins de trésorerie (passif)	
Contributions reçues d'avance	198,6
Engagements non réglés, y compris pour des exercices antérieurs	42 215,8
Dettes diverses et autres charges à payer	3 746,0
Total partiel	46 160,4
III. Montant net des liquidités (I – II)	(33 227,3)
IV. Sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021	
a) Solde inutilisé	7 344,3
b) Produits divers	
Produit des placements	533,0
Produits divers ou accessoires	2 002,5
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	9 073,2
Total partiel (produits divers)	11 608,7
Total des sommes portées au crédit des États Membres (a + b)	18 953,0

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
V. Excédent (déficit) de trésorerie (III – IV)	(52 180,3)
Arriérés de contributions dus par les États Membres	147 987,4

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les arriérés de contributions dus à la MINUAD s'élevaient à 134,2 millions de dollars au 30 juin 2019, 209,2 millions de dollars à la fin juin 2020 et 179,6 millions de dollars à la fin juin 2021. Il a par ailleurs constaté que ceux-ci étaient de 148 millions de dollars au 31 mars 2022 et fait remarquer qu'il était regrettable que ces sommes aient atteint un tel niveau au cours des exercices passés. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition (voir le paragraphe 39 ci-dessous).**

Contributions volontaires non budgétisées

9. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur la ventilation des contributions volontaires non budgétisées reçues par la MINUAD au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, lesquels sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

Détail des contributions volontaires en nature non budgétisées reçues par la MINUAD au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>L'accord sur le statut de la mission comprend :</i>	<i>Montant</i>
1. Droits d'atterrissage dans les aéroports	301,9
2. Droits d'amarrage dans les ports	379,2
3. Redevances de radiofréquence	112,4
4. Immatriculation des véhicules	255,9
5. Terrains mis à la disposition de l'Opération par le Gouvernement soudanais	73,6
Total	1 123,0

Effectifs

10. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur l'état d'occupation des postes au 31 janvier 2022, qui figurent dans le tableau 3 ci-dessous. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'état d'occupation des postes seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Tableau 3

État d'occupation des postes au 31 janvier 2022

<i>Postes</i>	<i>Effectif prévu^a</i>	<i>Effectif déployé</i>	<i>Taux de vacance (%)</i>
Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	–	–	–

<i>Postes</i>	<i>Effectif prévu^a</i>	<i>Effectif déployé</i>	<i>Taux de vacance (%)</i>
Contingents	–	–	–
Police des Nations Unies	2	2	–
Unités de police constituées	360	–	100,0
Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international	80	74	7,5
Personnel recruté sur le plan national			
Administrateurs recrutés sur le plan national	7	6	14,3
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	85	78	8,2
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			
Personnel recruté sur le plan international	–	4	s.o.
Personnel recruté sur le plan national			
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	–	–	–
Volontaires des Nations Unies			
Volontaires recrutés sur le plan international	9	5	44,4
Volontaires recrutés sur le plan national	–	–	–
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–

^a Déploiement prévu pour janvier 2022 selon le budget approuvé, compte étant tenu de la réduction progressive des effectifs conformément au plan directeur de liquidation de la mission.

11. Le Comité consultatif rappelle les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes quant à la décision ayant été prise de sélectionner les membres de l'équipe de liquidation de la MINUAD sans procéder à un examen comparatif (voir [A/76/5 \(Vol. II\)](#), par. 98 à 101). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que l'Opération avait commencé les travaux portant sur le cadre et la structure de l'équipe de liquidation et sur les critères d'éligibilité applicables à ses membres en mars 2020, lesquels lui avaient servi de base pour formuler son plan de retrait et identifier les membres du personnel dont le service prendrait fin durant la période de retrait se terminant le 30 juin 2021. Il existait deux cas de figure dans lesquels des membres du personnel n'avaient pas été pris en compte pour figurer dans l'équipe de liquidation : soit ceux-ci ne remplissaient pas les critères fixés pour pouvoir en faire partie, soit ils les remplissaient mais ne pouvaient pas être pris en considération en raison d'un manque de postes ou emplois.

12. Les critères retenus pour décider si un membre du personnel pouvait faire partie de l'équipe de liquidation, en plus du fait que celui-ci devait bénéficier de la confiance de la direction de la Division de l'appui à la mission quant à ses capacités et à ses compétences, portaient notamment sur : l'attitude adoptée par cette personne (esprit d'équipe et motivation évidente) ; ses compétences fonctionnelles ; les pouvoirs lui ayant été délégués ; ses droits d'accès à Umoja ; son affiliation au comité local des marchés, au comité local de contrôle du matériel, au comité local d'examen des réclamations et au comité d'ouverture des plis ; ses valeurs fondamentales, ses compétences de base et ses compétences managériales, le cas échéant ; son évaluation de fin d'année. Ces critères avaient été publiés à l'occasion des travaux portant sur le cadre de l'équipe de liquidation, présentés dans des annonces et directives adressées à l'ensemble du personnel de l'Opération et discutés lors de réunions publiques ouvertes à tous les fonctionnaires, et les candidats internes et externes qui y répondaient avaient pu présenter leur candidature. Il était entendu par « candidats

internes » les membres du personnel de la MINUAD qui étaient en poste dans la mission ou qui l'avaient quittée pour d'autres services du Secrétariat de l'ONU pendant la période de retrait mais n'avaient pas été choisis pour faire partie l'équipe de liquidation. Les « candidats externes », quant à eux, étaient d'anciens membres du personnel de la MINUAD qui avaient quitté non seulement la mission, mais également le système des Nations Unies.

13. En novembre 2020, le Département de l'appui opérationnel, dont le rôle était consultatif, a recommandé que la mission prépare des descriptions des postes et fonctions qui seraient nécessaires pendant la phase de liquidation. Il a en outre suggéré que, une fois sélectionnés, les membres de l'équipe de liquidation ne soient pas soumis à un examen comparatif, dans le droit fil de la pratique adoptée lors de la fermeture de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en 2017. Cette recommandation résultait de la reconnaissance du fait qu'une équipe de liquidation avait besoin de fonctions, de compétences et de rôles particuliers devant être clairement définis avant le retrait complet de l'entité sur le terrain, alors qu'un examen comparatif ne servait qu'à évaluer des membres du personnel exerçant généralement des fonctions similaires et ne permettait pas d'analyser les fonctions ou les compétences particulières qui pourraient être nécessaires pendant la liquidation. Étant donné que la décision d'affecter des membres du personnel à l'équipe de liquidation revenait au Directeur de l'appui à la mission, celui-ci devait s'assurer que le personnel désigné pour intégrer l'équipe possédait l'expertise et les connaissances nécessaires pour pouvoir travailler pendant la phase de liquidation.

14. Le Comité consultatif estime que la sélection de toute équipe de liquidation devrait se faire selon des critères objectifs et transparents, compte étant tenu de l'expérience et des compétences requises pour chaque fonction (voir également A/76/735, par. 22).

15. En ce qui concerne les sommes dues aux fonctionnaires au moment de leur cessation de service, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que celles-ci étaient comptabilisées au titre des dépenses communes de personnel pour chaque catégorie de personnel civil concernée, à savoir le personnel recruté sur le plan international, le personnel recruté sur le plan national et le personnel civil temporaire (autre que pour les réunions). Les dépenses communes de personnel comprenaient en outre d'autres montants et indemnités accordés au personnel civil des Nations Unies conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation et à la méthode approuvée par la Commission de la fonction publique internationale. Pour l'exercice 2020/21, les plus grandes différences constatées, en termes absolus, concernaient les dépenses communes de personnel afférentes au personnel recruté sur le plan international, celles-ci s'élevant à 2,6 millions de dollars, soit 3,2 %. Le ratio des dépenses communes de personnel pour la période de retrait de la MINUAD a été estimé à 95 %, contre un ratio de 110,3 % approuvé pour la mission pour l'exercice 2020/21 qui correspondait au ratio réel enregistré pour la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Cette réduction avait pour objectif d'éviter toute saisie en double, les sommes dues aux membres du personnel au moment de leur cessation de service dans le cadre d'une relève normale étant déjà comprises dans le ratio initial des dépenses communes de personnel.

16. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a également été informé que les dépenses communes de personnel que représentaient les sommes devant être versées aux membres du personnel au moment de leur cessation de service ou de leur transfert vers un autre lieu d'affectation (pour le personnel recruté sur le plan international) avaient été calculées en analysant le plan de cessation de service de chaque fonctionnaire de la mission pendant la période de retrait allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. La situation de chaque membre du personnel recruté sur le plan

international avait été analysée sur la base de divers paramètres ayant tous une incidence sur les versements dus à la cessation de service, notamment le régime des engagements, le grade et l'échelon, les salaires bruts et nets, le reliquat de congés annuels, l'âge au moment de la cessation de service et le nombre total d'années de service du fonctionnaire concerné, ainsi que le coût de sa réinstallation dans son pays d'origine.

17. Le Comité consultatif s'est également fait fournir des informations sur les dépenses comptabilisées au titre des dépenses communes de personnel pour le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, ainsi que pour le personnel civil temporaire (autre que pour les réunions), au cours de l'exercice budgétaire 2020/21 et de la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022, lesquelles sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4

Dépenses de la MINUAD comptabilisées au titre des dépenses communes de personnel relatives aux versements dus aux membres du personnel au moment de leur cessation de service pour l'exercice 2020/21 et la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Montant (1^{er} juillet 2020 au 31 janvier 2022)</i>
I. Postes	
a. Personnel recruté sur le plan international	
Prime de réinstallation	3 560,7
Prime de rapatriement	10 301,0
Indemnités de fin de contrat de travail	12 089,7
Indemnités tenant lieu de préavis	186,1
Reliquat de congés annuels	6 617,8
Frais de voyage en lien avec la cessation de service	640,7
Contributions du personnel	(4 116,9)
Total partiel (personnel recruté sur le plan international)	29 279,2
b. Personnel recruté sur le plan national	
Reliquat de congés annuels	4 834,1
Contributions du personnel	(1 057,9)
Total partiel (personnel recruté sur le plan national)	3 776,2
II. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	
a. Personnel recruté sur le plan international	
Prime de réinstallation	146,0
Prime de rapatriement	409,1
Indemnités de fin de contrat de travail	138,8
Indemnités tenant lieu de préavis	6,8
Reliquat de congés annuels	235,5
Frais de voyage en lien avec la cessation de service	23,2
Contributions du personnel	(143,2)
Total partiel (personnel recruté sur le plan international)	816,2

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Montant</i> <i>(1^{er} juillet 2020 au 31 janvier 2022)</i>
b. Personnel recruté sur le plan national	
Reliquat de congés annuels	334,9
Contributions du personnel	(64,8)
Total partiel (personnel recruté sur le plan national)	270,1
Total	34 141,7

18. S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a été informé qu'un montant total de 26,1 millions de dollars avait été versé à 1 131 membres du personnel au titre de leurs indemnités de départ. Des mémorandums d'accord concernant le versement d'indemnités de cessation de service améliorées ou exceptionnelles avaient par ailleurs été conclus pour 73 membres du personnel afin d'éviter au maximum de longues et coûteuses procédures de règlement des litiges. Le Comité s'est fait fournir les informations disponibles sur les paiements dus aux membres du personnel de la MINUAD au moment de leur cessation de service, ventilées par type de contrat, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2022. Il a par ailleurs été informé que des données plus précises concernant ces versements figureraient dans le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice 2021/22.

19. En ce qui concerne la réaffectation du personnel de l'Opération, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'au 31 décembre 2021, 93 fonctionnaires (titulaires d'un engagement permanent, continu ou de durée déterminée) avaient été mutés à divers postes au sein de l'Organisation. Ainsi, 75 d'entre eux avaient été placés sous l'autorité de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines (4 réintégrations, 63 mutations latérales, 3 réaffectations à un niveau inférieur et 5 affectations temporaires), les 18 autres s'étant vu attribuer diverses fonctions au moyen du dispositif de sélection du personnel d'Inspira (10 mutations latérales, 1 réaffectation à un niveau inférieur, 4 promotions et 3 affectations temporaires). Le Comité a également reçu des informations préliminaires sur les efforts déployés entre le 1^{er} mai et le mois de décembre 2021 pour assurer la rétention des membres du personnel de la MINUAD au sein du système des Nations Unies. On lui a par ailleurs fait savoir que davantage de données à ce sujet figureraient dans le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice 2021/22.

20. S'étant enquis de la politique suivie en matière de réduction des effectifs et de cessation de service, le Comité consultatif a été informé que les opérations de réduction des effectifs civils étaient régies par les dispositions 9.6 et 13.1 du Règlement du personnel. Malgré l'existence de directives sur la fermeture physique des installations et la réduction des biens, l'ONU ne disposait à ce jour d'aucune politique administrative qui puisse s'appliquer aux dispositions du Règlement du personnel ayant trait à la réduction des effectifs et à la fermeture d'entités. À la MINUAD, cette situation, à laquelle s'ajoutaient la réduction massive des effectifs de toute l'Opération et la résiliation d'un nombre considérable de contrats, avait entraîné une grande anxiété chez le personnel et de multiples plaintes, qui avaient conduit à la formulation de nombreuses demandes de contrôle hiérarchique. De nombreux membres du personnel, en particulier les 204 fonctionnaires qui étaient titulaires d'un engagement permanent ou continu au 1^{er} janvier 2021, s'étaient sentis abandonnés par l'Organisation, d'autant que 125 d'entre eux n'avaient reçu leur contrat continu qu'en 2018. Le Siège de l'Organisation travaillait à l'élaboration de directives administratives concernant la réaffectation des membres du personnel dans des entités autres que celles responsables des activités de retrait et de liquidation des missions,

dans lesquelles il serait tenu compte des enseignements tirés lors de la liquidation de la MINUAD.

21. S'agissant des demandes de contrôle hiérarchique, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que 63 des 1 396 membres du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national que comptait l'Opération au 1^{er} janvier 2021 avaient déposé un total de 129 demandes, dont 27 visaient d'autres entités des Nations Unies et 102 concernaient la MINUAD. En tout, 33 des 102 plaintes reçues au sujet de la MINUAD avaient été classées par le Groupe du contrôle hiérarchique comme faisant double emploi ou étant irrecevables. Au moment de l'établissement du présent rapport, seules cinq demandes de contrôle hiérarchique (dont deux devraient être clôturées en mars 2022) et quatre affaires traitées par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (devant elles aussi être closes en mars 2022) restaient en suspens.

22. Le Comité consultatif s'est fait fournir des informations – ventilées par poste, niveau, type de contrat, statut et entité d'accueil – sur les membres du personnel titulaires d'un engagement permanent ou continu dont le service avait pris fin ou qui avaient été mutés auprès d'autres missions. Il a également réclamé, sans obtenir gain de cause, que lui soit communiquée la liste des 63 membres du personnel, classés par type de cas et par nationalité, qui avaient présenté des demandes de contrôle hiérarchique. **Le Comité consultatif compte que ces renseignements, ainsi que des informations actualisées sur l'état des affaires en cours, seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir également A/76/735, par. 22, A/75/822, par. 75, A/74/737, par. 60, et A/73/755, par. 75).**

Liquidation des biens

23. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la MINUAD, conformément aux dispositions de la règle 105.23 e) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, a fait don au Gouvernement hôte de biens d'infrastructure tels que des forages, des incinérateurs de déchets médicaux excédentaires, du matériel lourd spécialisé (matériel de lutte contre les incendies, matériel de terrassement) et du matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Elle a également fait don de divers biens, tels que des ambulances, des groupes électrogènes, des conteneurs frigorifiques et du matériel de test de réaction en chaîne par polymérase, afin d'appuyer la lutte du Gouvernement soudanais contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). La MINUAD a également donné des véhicules tout-terrain, des minibus et d'autres équipements pour soutenir les activités locales visant à atténuer les effets de l'invasion de criquets pèlerins (A/76/688, par. 53).

24. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la MINUAD avait planifié la cession des biens et fournitures appartenant à l'Organisation en prévision de la réduction de ses effectifs et de sa liquidation, conformément aux critères et groupes définis dans l'article 5.14 du Règlement financier. À cet effet, un plan préliminaire de cession des biens et articles faisant l'objet de mises à jour continues avait été mis au point, au titre duquel ceux-ci étaient classés dans les cinq catégories suivantes : groupe I : matériel en bon état devant être transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou placé dans la réserve de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et entretenu par celle-ci ; groupe II : matériel pouvant être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires ; groupe III : matériel pouvant être vendu à la juste valeur à d'autres organismes des Nations Unies, à des organisations internationales ou à des organisations gouvernementales et non gouvernementales ; groupe IV : matériel pouvant faire l'objet d'une vente commerciale ; groupe V : matériel pouvant être remis gratuitement au Gouvernement.

25. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, la Base de soutien logistique et la MINUAD ont chargé une équipe d'inspection conjointe de soumettre tous les biens de grande valeur destinés à la réserve de matériel de l'ONU à l'évaluation technique voulue et d'en confirmer l'état. Parallèlement, grâce aux efforts de coordination de la Base, les biens excédentaires destinés à une utilisation opérationnelle immédiate ont été directement expédiés aux opérations sur le terrain qui les avaient demandés (A/76/688, par. 92). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que tous les biens recensés par l'équipe d'inspection aux fins de leur envoi vers la réserve de matériel de l'ONU avaient été acheminés, à l'exception de deux machines perdues lors du pillage ayant commencé à El-Fasher le 24 décembre 2021, à savoir un compacteur de sol et un chariot élévateur à fourche qui avaient été achetés aux prix historiques de 255 690,54 dollars et 357 236,22 dollars, respectivement. La durée d'utilité estimée de ces éléments était toutefois dépassée et ceux-ci avaient été entièrement amortis. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à inclure systématiquement dans ses futurs projets de budget un tableau récapitulatif contenant des informations sur la valeur d'acquisition et la valeur actuelle de tous les biens transférés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi par l'ensemble des missions.**

26. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'au cours des premiers mois de la période de liquidation, la mission avait réussi à obtenir l'accord du pays hôte pour promouvoir la vente de ses biens et articles excédentaires, y compris les équipements et les stocks. Bien que menées à grande échelle, ces activités avaient donné lieu à une très faible manifestation d'intérêt et avaient finalement été annulées.

27. Le Comité consultatif s'est fait fournir un récapitulatif des biens et articles appartenant à l'ONU qui avaient transférés à d'autres opérations ainsi que de ceux qui avaient été vendus à l'équipe de pays des Nations Unies et au Gouvernement hôte, comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous. Il a par ailleurs été informé que des informations plus détaillées sur la liquidation des biens et articles de la MINUAD, y compris ceux ayant été transférés ou vendus, figureraient dans le rapport final du Secrétaire général sur la question.

Tableau 5

Récapitulatif des biens et articles appartenant à l'ONU ayant été transférés ou vendus à leur juste valeur marchande

A. Biens et articles appartenant à l'ONU transférés depuis la MINUAD

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année financière</i>	<i>Quantité de biens et articles, immobilisations corporelles et stocks compris</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
2020/21	1 596 188	20 615,6	3 440,9
2021/22	2 463 236	25 434,4	5 444,6
Total	4 059 424	46 050,0	8 885,5

B. Biens et articles appartenant à l'ONU vendus par la MINUAD

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année financière</i>	<i>Nombre de biens et articles, immobilisations corporelles et stocks compris</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
2020/21	13 779	9 382,7	1 355,3
2021/22	3 200	15 723,3	2 766,9
Total	16 979	25 106,0	4 122,3

III. Questions diverses

Enseignements tirés de la liquidation de la MINUAD

28. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'une étude sur les enseignements tirés a été demandée en août 2021, le rapport correspondant devant être présenté au Conseil de sécurité en décembre 2021 (A/76/688, sect. VI.A). Le Comité consultatif s'est fait communiquer une copie de cette étude (S/2021/1099).

29. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a également été informé des principaux enseignements tirés de la liquidation de la MINUAD, concernant notamment : a) la formulation, le plus rapidement possible, d'une stratégie de communication avec tous les interlocuteurs, tels que le Gouvernement hôte, le Siège des Nations Unies, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et l'équipe de pays des Nations Unies ; b) l'urgence nécessaire de mettre au point une directive de l'ONU pour réglementer la procédure de cessation de service en cas de réduction des effectifs et de liquidation d'une opération des Nations Unies sur le terrain ; c) la nécessité pour le Siège de procéder à un examen critique des critères et conditions devant être remplis pour que des opérations de liquidation de cette ampleur se révèlent bénéfiques, compte tenu de la situation politique et dans un contexte de dégradation des conditions de sécurité ; d) la nécessité de veiller au juste équilibre, dans l'équipe de liquidation, entre les compétences de gestion, l'expertise technique et la connaissance du sujet.

30. Le Comité consultatif prend note de l'étude réalisée au sujet des enseignements tirés et espère que ceux-ci serviront à établir des documents d'orientation et seront à l'avenir communiqués à d'autres missions procédant à une réduction de leurs effectifs, selon qu'il conviendra (voir par. 33 ci-dessous).

Coordination avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies

31. Dans sa résolution 2525 (2020), le Conseil de sécurité a demandé que la transition de la MINUAD à la MINUATS se fasse de manière graduelle, échelonnée et efficace, et que la mission mette en place un mécanisme de coordination en vue d'arrêter les modalités et le calendrier du transfert des responsabilités concernant les activités pour lesquelles la MINUATS et elle avaient des objectifs stratégiques communs. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, au cours de l'exercice considéré, la MINUAD a poursuivi, avec la MINUATS et l'équipe de pays des Nations Unies, le travail de planification et de coordination sur les plans stratégique et opérationnel. (A/76/688, par. 93 et 94).

32. En réponse à sa question, il a été indiqué au Comité que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) avait procédé, en collaboration avec l'équipe de pays des

Nations Unies, à une évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des activités menées par la MINUAD pour soutenir la transition du maintien à la consolidation de la paix au Darfour. Dans le rapport rédigé à la suite de cette évaluation (IED-20-008), le BSCI a indiqué que la MINUAD et l'équipe de pays avaient éprouvé des difficultés à rationaliser la planification, la coordination et l'intégration en raison de divers facteurs, dont :

a) L'équipe chargée de conduire la transition était apparue fragmentée dans un cadre décisionnel non intégré et géographiquement dispersé, situation aggravée par des priorités institutionnelles changeantes, un manque de clarté dans les attributions et une appropriation limitée des objectifs de transition ;

b) Les mécanismes conjoints de planification et de coordination pour la transition n'avaient pas été suffisamment efficaces en raison d'une collaboration tardive avec le Gouvernement soudanais, de liens insuffisants au niveau opérationnel et du manque de coordination structurée formelle sur le terrain ;

c) Le volet de la transition relatif à la consolidation de la paix avait été excessivement retardé en raison des incertitudes politiques, de la situation en matière de sécurité, du manque de soutien des donateurs et de problèmes internes de critères d'admissibilité.

33. En outre, des problèmes systémiques persistants ayant trait à la direction de la transition, à un manque d'intégration, à l'existence de silos institutionnels et à d'autres difficultés ont pesé sur la planification et la mise en œuvre de la transition. Cette dernière a par ailleurs été lourdement affectée par la forte réduction des ressources humaines et la baisse du moral du personnel. Bien que le soutien fourni par le Siège en matière d'orientation, d'engagement et d'aide d'urgence a été jugé adéquat, celui apporté au Bureau de la Coordinatrice résidente n'était pas suffisant. Le Comité consultatif formule des observations sur la transition vers la consolidation de la paix dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix » (A/76/732). **Le Comité consultatif compte que les principaux enseignements à retenir et les recommandations des organes de contrôle ayant été approuvées seront pris en considération lors de la planification des activités de transition et de clôture d'autres missions, l'objectif étant d'améliorer la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'encourager le transfert des activités résiduelles – relatives notamment aux programmes – à cette dernière, plutôt que leur poursuite par la mission concernée (voir par. 30 ci-dessus).**

Stratégie de dépollution

34. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que la MINUAD a mis au point une stratégie de fermeture et de dépollution de ses sites inspirée des directives du Département de l'appui opérationnel relatives à la dépollution et au transfert des sites des missions ou des entités hors Siège, ainsi que des méthodes, des procédures et des initiatives améliorées reposant sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies qui ont été fermées. La réduction des effectifs devant s'opérer dans des délais serrés, la dépollution des sites a été organisée en deux phases : une phase principale, menée entre juillet et décembre 2020, et une phase finale, menée entre le 1^{er} janvier et le 26 mai 2021, et intervenant avant la fermeture de chaque site. La MINUAD a mené des activités de dépollution de l'environnement dans toutes les bases fermées avant de les remettre au Gouvernement soudanais. Au cours de l'exercice de dépollution, l'Opération a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement hôte, qui a délivré des certificats de conformité aux normes environnementales après avoir effectué une inspection finale des bases d'opérations clôturées.

35. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, grâce au respect des politiques de protection de l'environnement et de gestion des déchets et de la stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel, le score de performance environnementale de la MINUAD était passé de 66 % à 73 % au cours de l'exercice 2020/21 et qu'il continuait encore de s'améliorer. Conformément à la résolution 2525 (2020) du Conseil de sécurité, au cours de la phase de dépollution finale, la MINUAD avait mené à bien des activités de dépollution de l'environnement dans 14 bases distinctes, qu'elle avait ensuite remises au Gouvernement. Compte tenu de son étendue, le camp d'El-Fasher, dernière base de la mission au Darfour, avait été divisé en 22 secteurs et 5 sites satellites, l'objectif étant d'en assurer un nettoyage environnemental responsable et de garantir une transition et une remise aux autorités soudanaises réussie. Entre le 1^{er} janvier et le 28 décembre 2021, la MINUAD avait mené à bien la phase principale de dépollution dans l'ensemble des 22 secteurs et 5 sites satellites. Quant à la phase finale, celle-ci était terminée dans 16 secteurs et 4 sites satellites, dont 13 secteurs et 2 sites satellites avaient d'ores et déjà été remis au Gouvernement. Le pillage du camp d'El-Fasher, à partir du 24 décembre 2021, avait eu des retombées négatives en matière de conditions environnementales. Restant pleinement attachée à ses obligations en matière d'environnement, la MINUAD continuait d'œuvrer – en collaboration avec le Département de l'appui opérationnel, le Gouvernement et le département chargé de l'environnement au Darfour septentrional – à la mise en œuvre d'un plan d'action détaillé sur les questions environnementales résiduelles, telles que celles de l'élimination en toute sécurité des déchets récupérés et de la production de rapports finaux sur les activités de dépollution menées dans le camp d'El-Fasher et ses sites satellites avant le 31 mars 2022. **Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général inclura dans son prochain rapport d'exécution des informations détaillées et actualisées sur la phase finale des activités de dépollution de l'environnement menées dans tous les secteurs et sur tous les sites.**

Conséquences de la pandémie de COVID-19

36. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que, tout au long de l'exercice considéré, la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes imposées par le Gouvernement soudanais ont continué d'avoir une incidence sur les activités de la MINUAD (A/76/688, par. 56 à 58). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le risque de propagation de la pandémie, de même que d'autres facteurs tels que les besoins opérationnels et les conditions de sécurité dans la zone de mission, avait été pris en considération au moment de planifier la cessation de service des membres du personnel de la MINUAD. Dans le cadre du remboursement des frais de voyage, la MINUAD avait payé tous les tests PCR de dépistage de la COVID-19 réalisés à Khartoum et, le cas échéant, couvert les frais d'hôtel de tous les membres du personnel – et ce, jusqu'à ce qu'ils aient pu regagner leur domicile – qui s'étaient retrouvés bloqués en dehors du Soudan après leur cessation de service et leur départ de Khartoum et n'avaient pas pu retourner dans leur pays d'origine en raison de restrictions liées à la pandémie ou avaient été forcés par leur gouvernement à se soumettre à une période de quarantaine en dehors de leur domicile familial. Les frais engendrés pendant l'exercice par la fourniture d'un appui au personnel concernant la COVID-19 se sont élevés à 275 700 dollars.

Conclusion

37. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINUAD sont énoncées au paragraphe 132 du rapport du Secrétaire général. Ainsi, il conviendrait que celle-ci : a) se prononce sur l'affectation

du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, soit 7 344 300 dollars ; b) se prononce sur l'affectation des autres produits de l'exercice clos le 30 juin 2021, soit 11 608 700 dollars [produits des placements (533 000 dollars), produits divers ou accessoires (2 002 500 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (9 073 200 dollars)].

38. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, comme il s'attendait à ce que les montants à recevoir des États Membres au titre de leurs contributions non acquittées soient suffisants pour couvrir les obligations de la MINUAD, y compris les paiements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le Secrétaire général n'avait pas proposé d'attendre que le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission soit examiné avant de se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé et des autres produits. Il lui a été précisé que la situation financière de la mission serait étroitement surveillée durant la clôture de l'exercice 2021/22 et que si celle-ci s'avérait négative, le Secrétaire général proposerait de reporter cette décision. Le Secrétaire général pourrait en outre demander à l'Assemblée générale, comme lors de liquidations précédentes, de l'autoriser exceptionnellement à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement de l'Opération dont la nécessité apparaîtrait après la fermeture de celle-ci, en utilisant le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, selon que de besoin.

39. Compte tenu des caractéristiques particulières de la MINUAD et de son historique financier (voir par. 8 ci-dessus), du niveau de son déficit de trésorerie (52 180 300 dollars) et de l'incertitude planant quant aux délais de versement des arriérés de contributions (147 987 400 dollars), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, à titre exceptionnel :

a) De prendre note du montant total de 18 953 000 dollars comprenant le solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, d'un montant de 7 344 300 dollars, et les produits divers de cet exercice, d'un montant de 11 608 700 dollars [produits des placements (533 000 dollars), recettes diverses ou accessoires (2 002 500 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (9 073 200 dollars)] ;

b) De décider qu'elle se prononcera sur l'affectation du montant total de 18 953 000 dollars mentionné à l'alinéa a) ci-dessus après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la mission.